

# Chronologie des grandes mesures liées à la loi Agec

La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire, ou loi Agec, a pour objectif de lutter contre les gâchis et la surconsommation inutile en déployant une économie circulaire. Pour cela, elle s'organise autour de cinq grands axes : sortir du plastique jetable, mieux informer les consommateurs, lutter contre le gaspillage et pour le réemploi solidaire, agir contre l'obsolescence programmée et mieux produire.

2023

- \* **La vaisselle en plastique jetable est interdite** dans la restauration rapide pour les repas servis sur place.
- \* Tous les citoyens de France métropolitaine peuvent en théorie **trier les emballages en plastique dans le bac jaune** afin qu'ils soient recyclés.
- \* **Les invendus non-alimentaires** sont donnés ou recyclés, et non plus éliminés.

- \* **Les dispositifs médicaux contenant des microplastiques seront interdits à la vente.**
- \* **Le tri à la source des déchets alimentaires** des particuliers sera mis en place dans toute la France.
- \* **Les smartphones, téléviseurs et lave-linges devront afficher un indice de durabilité.** La mesure sera ensuite étendue à d'autres produits.

2024

2025

- \* **La quantité d'emballages plastiques à usage unique sera réduite de 20%** par rapport à 2018. Au minimum, la moitié de cette réduction devra se faire grâce au réemploi.
- \* **L'intégralité des emballages en plastique à usage unique seront recyclés.**
- \* **Le gaspillage alimentaire sera réduit de 50%** par rapport à 2015 dans les secteurs de la distribution alimentaire et de la restauration collective.
- \* **Les poubelles de tri** seront déployées dans l'espace public (parcs, rues et places).
- \* **Les emballages en plastique à usage unique « inutiles »,** tels que les blisters plastiques autour des piles et des ampoules **ne seront plus utilisés.**

- \* **Les produits cosmétiques rincés contenant des microplastiques** (shampoings, gels douche, colorations, démaquillants) **seront interdits à la vente.**

2026

2027

- \* En France, **10 % des emballages mis sur le marché seront réemployés** et non plus à usage unique.

- \* **Le nombre de bouteilles plastiques à usage unique sera réduit de 50%** par rapport à 2018.
- \* **20% de la surface dédiée** aux produits de grande consommation sera consacrée à la **vente de produits sans emballages** pour les magasins de plus de 400m<sup>2</sup>.
- \* **Le gaspillage alimentaire** pour les secteurs qui produisent ou transforment des denrées alimentaires, ainsi que pour la restauration commerciale, **sera réduit de 50%.**

2030